



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

RÉSILIATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDÉO PROTECTION DES ESPACES PUBLICS ET LA SÉCURISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

DL_2023_04_09

Monsieur LEFORT expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notifié le 7 août 2020 avec la société SCE, visant à accompagner la ville dans la mise en œuvre de caméras de vidéo protection sur l'espace public et l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments municipaux.

Les deux premières phases de cette mission (diagnostic technique et étude de faisabilité) ont été réalisées conformément au marché.

La dernière phase de mission, à savoir la rédaction du programme technique de travaux, ne sera pas nécessaire dans la mesure où la Ville a acté la mise en œuvre des caméras par l'intermédiaire du Centre de Surveillance Urbain (CSU) métropolitain. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera ainsi assurée par les services de Nantes Métropole.

Concernant l'installation d'alarmes anti-intrusion, dans le cas où des travaux seraient inscrits au budget à l'avenir, la maîtrise d'œuvre pourra être réalisée par le service Patrimoine Immobilier, sans l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi il est proposé de résilier le marché de service passé entre la ville et la société SCE. Conformément à l'article 9 du CCP, l'arrêt de l'exécution de la prestation ayant lieu au terme d'une phase technique, la résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en place de la vidéo protection des espaces publics et la sécurisation des bâtiments municipaux,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,


ANNIE LE GAL LA SALLE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


FABRICE ROUSSEL